

FICHE FOCUS

Informations de soupçon



Objet de la fiche

- Identifier les faits pouvant être signalés à Tracfin et détailler les modalités de signalement pour les déclarants publics

Utilisateurs

- Déclarant public
- Personne chargée d'une mission de service public

Tracfin et ses missions

Service de renseignement financier placé sous l'**autorité** du Ministre de l'**économie**, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, Tracfin concourt au développement d'**une** économie saine en luttant contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'**argent** et le financement du terrorisme.

Dans le cadre de ses missions, Tracfin recueille, analyse, enrichit et exploite tous les renseignements propres à établir l'**origine** ou la destination délictueuse d'**une** opération financière.

Ces renseignements proviennent des déclarations que les professionnels assujettis sont tenus, par la loi, de réaliser ou d'**informations** transmises par les cellules de renseignements financiers étrangères et les déclarants publics.

Les déclarants publics

[L'article L. 561-27 du Code monétaire et financier](#) dispose que Tracfin reçoit toutes les informations nécessaires à l'**accomplissement** de sa mission ou les obtient en temps utile de la part :

- des administrations de l'**Etat**,
- des collectivités territoriales,
- des établissements publics,
- des organismes sociaux de droit privé,
- de l'**autorité** judiciaire,
- des juridictions financières,
- des officiers de police judiciaire,
- des services de renseignement du premier cercle et du second cercle,
- de toute personne chargée d'**une** mission de service public.

[L'article L. 561-28 du même Code](#) dispose que Tracfin échange toute information utile à l'accomplissement de ses missions avec :

- les autorités de contrôle (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, Autorité des marchés financiers, Haute Autorité de l'**audit**, etc.),
- les ordres professionnels (conseil de l'**ordre** du barreau, ordre des experts-comptables, etc.) et
- les instances représentatives nationales (Conseil supérieur du notariat, chambre nationale des commissaires de justice, etc.)

mentionnés à l'article L. 561-36.

Les informations à transmettre

Tout élément utile aux missions de Tracfin peut être transmis dans ce cadre. Il peut notamment s'agir de l'identification de sommes ou d'opérations dont la personne soupçonne qu'elles participent à une opération de blanchiment, de financement du terrorisme ou à la commission d'une infraction préalable au blanchiment.

Les informations ainsi communiquées sont appelées « informations de soupçon ». Ces informations ont la même valeur juridique qu'une déclaration de soupçon et peuvent servir de fondement à des investigations approfondies par Tracfin.

Le service est tenu de protéger la source de ses informations et ne divulguera jamais à des tiers qu'une administration est à l'origine d'une de ses investigations.

Les modalités

Pour transmettre les informations de soupçon à Tracfin, les déclarants publics peuvent passer par la plateforme d'échange sécurisé **ERMES** qui permet le remplissage d'un formulaire de déclaration. Un guide utilisateur est accessible via le [lien suivant](#).

Les informations de soupçon peuvent également être transmises par courriel :

- à l'officier de liaison pour certaines administrations (notamment : la DGCCRF, la DGDDI, la DGFIP, la Gendarmerie nationale, la Police nationale (voir tableau ci-après) ;
- au département des affaires juridiques et judiciaires (suivjudiciaire.tracfin@finances.gouv.fr) pour l'autorité judiciaire et les entités mentionnées (voir tableau ci-après) ;
- à la boîte générique (crf.france@finances.gouv.fr) dans les autres cas.

Il est possible d'utiliser, le cas échéant, la plateforme France Transfert pour les informations volumineuses.

Entités disposant d'un point de contact	Point(s) de contact
Agence française anticorruption (AFA)	E2.tracfin@finances.gouv.fr
Autorité des marchés financiers (AMF)	suivjudiciaire.tracfin@finances.gouv.fr
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)	odl-dgccrf.tracfin@finances.gouv.fr
Direction générale des douanes et droits indirects	odl-douane.tracfin@finances.gouv.fr
Direction générale des finances publiques (DGFIP) et autres services fiscaux	odl_dgfip.tracfin@finances.gouv.fr
Gendarmerie nationale	odl-gendarmerie.tracfin@finances.gouv.fr
Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)	E2.tracfin@finances.gouv.fr
Juridictions financières	E2.tracfin@finances.gouv.fr
Police nationale	odl-police.tracfin@finances.gouv.fr
Organismes nationaux de protection sociale	crf.france@finances.gouv.fr
Réseau des Urssaf	odl-urssaf.tracfin@finances.gouv.fr
Autres entités publiques	crf.france@finances.gouv.fr